



**MAIRIE DE CESSIEU**

3, rue du Revol  
38 110 CESSIEU  
Téléphone : 04 74 88 31 76  
Télécopie : 04 74 33 21 27  
Mail : mairie@cessieu.fr

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2024 PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, vendredi vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe BROCHARD.

Date de la convocation : 13/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

**Présidence** : Monsieur Christophe BROCHARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Madame Joëlle BATTIER

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Cécile AMADE, Joëlle BATTIER, Nadine BEUCHAT, Christophe BROCHARD, Pierre BUISSON, Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Sébastien DEBIE, Francis FERRARI, Frédéric LELONG, Sophie MOUCHE, Valérie MOUNIER, Isabelle RIVIERE, Magalie ROSTAING, Thierry VERT, Maryline VIDAL-SICAUD,

**Pouvoirs** : Madame Nadine BUTTIN a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LELONG, Monsieur Aurélien GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Pierre BUISSON, Monsieur Didier GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Monsieur Cyrille CLAISSE a donné pouvoir à Monsieur Sébastien DEBIE,

**Excusés sans pouvoir** : Madame Sandrine JEUNE, Monsieur Benoit MARCONNET.

**Absents** : /

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 19

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR	
1	Approbation du Procès-Verbal de la séance du jeudi 28 novembre 2024
2	Autorisation donnée à M. le Maire pour la signature d'une convention avec la Sté NEOEN dans le cadre de mesures compensatoires
3	Questions diverses

### • Approbation du Procès-Verbal de la séance du jeudi 28 novembre 2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 28 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité

### 2 - Autorisation donnée à M. le Maire pour la signature d'une convention avec la Société NEOEN dans le cadre de mesures compensatoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère a désigné en 2020 la Société NEOEN lauréat de son appel à projets visant à la conversion du site situé sur le terrain délaissé de l'aérodrome de Cessieu, dont la CCINI est propriétaire.

La société NEOEN exerce son activité dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de projets d'énergie renouvelable, notamment des centrales photovoltaïques. Ainsi, grâce au projet du parc photovoltaïque cet espace déclassé du domaine aéronautique de l'aérodrome sera revalorisé. D'une surface de 12 hectares et d'une puissance de 12 MGc, le parc solaire permettra de produire chaque années 14 GWh soit l'équivalent de la consommation annuelle de 6000 habitants.

Des mesures environnementales et paysagères ont été programmées comme l'évitement de certaines zones humides, la plantation de haies paysagères pour rendre la centrale moins visible ou encore le pâturage d'ovins afin d'entretenir la végétation du site de manière écologique.

A titre accessoire à la réalisation de ce projet, la société NEOEN et la commune ont convenu d'un financement de projets communaux contribuant à la transition énergétique et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Les champs d'intervention sont multiples et sont visés dans la convention.

Monsieur le maire précise que lors d'une précédente rencontre il a été décidé d'attribuer à la commune la somme de 70.000 euros afin de financer l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, d'études pour équiper la toiture de la mairie de panneaux photovoltaïques en autoconsommation et la réhabilitation du cours d'eau de la Bourbre avec la mise en place d'un seuil à poissons.

Il précise que le financement de chacun de ces projets ne pourra excéder 80 % du montant de la facture. Dès lors que les projets seront financés à cette hauteur, la société NEOEN sera remplie de ses droits.

La convention prend effet dès sa signature par les parties et prend fin au plus tard 10 ans après sa date de signature.

Il donne lecture de la convention qui a été établie à cet effet et qui reprend en détail les devoirs et obligations de chacun des signataires en ce qui le concerne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTIONS**

**19 voix POUR**

- **VALIDE** la convention en vue du financement des mesures d'accompagnement du projet photovoltaïque de Cessieu Nord Isère d'un montant de 70.000 euros.
- **DIT** que les projets communaux afférents à ces mesures d'accompagnement seront en lien avec les champs d'intervention précisés dans ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune la convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES :

- **Point sur l'avancée du projet du bâtiment périscolaire/Centre de loisirs**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre d'une mutualisation avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, le bâtiment périscolaire (cantine/garderie) accueillera également le centre de loisirs, compétence des VDD, afin de rationaliser au maximum le bâtiment. Les deux collectivités ayant été consultées chacune sur ses besoins eu égard à ses compétences, ont permis de finaliser le cahier des charges en matières de besoins, de surfaces, et des locaux qui pourront être mutualiser afin de limiter certains coûts. Une réunion a eu lieu entre les deux exécutifs et a permis d'arrêter certaines modalités financières qui restent à définir eu égard au futur projet. La prochaine étape sera une délibération de la commune qui confiera à la Communauté de Communes la maîtrise d'œuvre du bâtiment.

- **L'application ILLIWAP**

La communauté de communes des Vals du Dauphiné a décidé d'instaurer sur l'ensemble de son territoire (36 communes) une application dédiée aux informations pratiques de l'intercommunalité à l'ensemble de ses habitants. Ainsi, afin d'offrir un accès simplifié et élargi à de nombreuses informations et animations sur l'ensemble de notre territoire, la commune de Cessieu a décidé d'adhérer à cette nouvelle application et de ne plus utiliser l'application POLIEIA qui sera donc supprimée au 1<sup>er</sup> février 2025. Cette mutualisation permettra ainsi, comme aujourd'hui, de pouvoir accéder à toutes les informations pratiques, sportives, culturelles et autres de la commune, mais également d'avoir accès à l'identique à celles des autres communes du territoire, et bien évidemment, des VDD. Le coût généré par cette utilisation sera entièrement gratuite pour les utilisateurs, mais également pour les communes adhérentes, puisque pris intégralement en charge par les VDD.

- **Les feux tricolores situés à proximité de la pharmacie**

Monsieur le Maire fait part du mécontentement des Cessieutois qui se plaignent des difficultés à franchir le feu tricolore, situé en face de la pharmacie, notamment lorsque les automobilistes viennent de Bourgoin-Jallieu. Cela fait déjà plusieurs semaines que ce dysfonctionnement a été signalé au prestataire et qu'à ce jour aucune intervention n'a eu lieu. Il va être à nouveau sollicité afin que cette panne soit rapidement réparée.

- **Les vœux du maire :**

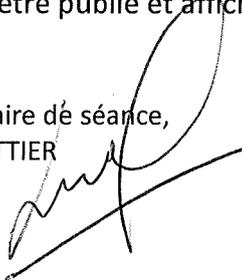
Monsieur le Maire rappelle que les vœux du conseil municipal à la population auront lieu le vendredi 10 janvier 2025, à 19 heures, à la salle des fêtes de la commune.

## **DECISIONS DU MAIRE**

<b>Date de la décision</b>	<b>Objet de la décision</b>
05/12/2024	Contribution SDIS – Novembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 19 h 45 en remerciant les Conseillers  
Vu pour être publié et affiché le 8 janvier 2025.

La secrétaire de séance,  
Joëlle BATTIER



Le Maire,  
Christophe BROCHARD

